



Service civil 2008



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Organe d'exécution du service civil ZIVI

Impressum

Organe d'exécution du service civil ZIVI
Département fédéral de l'économie DFE

www.zivi.admin.ch

Comité éditorial: Samuel Werenfels, Ursina Jakob

Rédaction et textes: Manuel Jakob

Adaption française: Alain Barbier

Concept et création: Steg3 – Agence de communication, Berne

Photographies: Seven Pictures, Gümliigen

Photo p. 4: Peter Mosimann, Berne

Les photographies ont été prises au Zentrum für Sozial- und
Heilpädagogik Landorf Köniz

© ZIVI 2009

SOMMAIRE

- 4 Avant-propos
- 7 Aperçu de la révision de la loi fédérale sur le service civil
- 8 Interview avec Monika Bürge-Leu:
«L'examen de conscience a contribué à la percée du service civil»
- 14 Les étapes de la mise en œuvre de ce projet:
«Nous avons achevé la révision de la loi fédérale sur le service civil en un temps record»
- 16 La fin des auditions personnelles:
Le revers de la médaille de la révision de la loi – des licenciements au service civil
- 18 Les collaborateurs de ZIVI
- 20 Et encore...
- 21 Les chiffres du service civil

AVANT-PROPOS



« Rien n'est aussi constant que le changement ». En cela, l'Organe d'exécution du service civil ne se distingue pas d'autres services fédéraux confrontés aux exigences d'un monde en constante mutation. Dans ce contexte, on pense d'emblée à la révision du service civil et à la mise en œuvre de la solution de la preuve par l'acte. Cependant, trois autres affaires d'ordre stratégique n'ont pas été moins importantes:

- › l'élaboration du nouveau mandat de prestations 2009 – 2011
- › le projet d'une nouvelle ligne directrice de l'Organe d'exécution en tant que base de la stratégie dès 2012 et
- › l'adoption de la nouvelle stratégie du service civil en matière de TIC qui mise largement sur le e-government.

Le changement marque aussi de son empreinte l'exécution opérationnelle et les affaires quotidiennes:

- › Nous avons ainsi préparé une révision de l'ordonnance, qui est entrée en vigueur au début de l'année 2009. Elle impose aux civilistes d'accomplir la plus grande part de leurs jours de service civil jusqu'à la fin de leur 27^e année.
- › Nous avons dû décider d'un nombre relativement important de convocations d'office, vaincre des résistances à cet égard et, dans le domaine des affectations, prendre position sur un nombre croissant de recours.
- › Nous avons entamé les travaux relatifs au nouveau projet TIC eZIVI. Le système eZIVI devrait succéder à l'application ZIVI+ à la fin de l'année 2011.
- › Nous avons élaboré un concept d'expansion pour l'intensification de l'introduction et pour la formation futures des civilistes.
- › Dans le domaine de l'environnement, nous avons testé avec succès, puis introduit le premier cours de formation.
- › Un autre cours-pilote a permis d'enseigner la gestion de la violence et des conflits, préparant les civilistes à des affectations dans l'espace public.

Par ailleurs, durant toute l'année, nous avons enregistré et traité un nombre de demandes d'admission significativement plus important qu'au cours des années précédentes.

Nous avons réussi à relever ce grand nombre de défis et à mettre en œuvre ces nouveautés sans céder à la pression, en restant concentrés et en faisant preuve d'un grand engagement.

L'augmentation des performances a été remarquable: nous n'avons encore jamais ordonné autant de jours de service et encadré autant de civilistes pour leurs affectations. Et pas une fois l'on a ressenti que la procédure d'admission en était à sa phase finale. Pour toutes ces raisons, je tiens à remercier chaleureusement tous ceux et celles qui ont collaboré à l'exécution du service civil en 2008: le personnel de l'Organe d'exécution, les membres de la Commission d'admission, les établissements d'affectation, les civilistes et tous nos autres partenaires pour l'exécution du service civil, en particulier les services fédéraux et cantonaux compétents ainsi que les organismes responsables de nos cours de formation.

Nul doute que d'autres défis et d'autres innovations nous attendent aussi en 2009. Mais nous sommes parés et je me réjouis que nous y faisons à nouveau face ensemble avec le même succès.

Samuel Werenfels,
d'en droit, chef du service civil



APERÇU DE LA REVISION DE LA LOI FEDERALE SUR LE SERVICE CIVIL

En décembre 2004, le conseiller national Heiner Studer a déposé une motion intitulée «Service civil. Introduire la preuve par l'acte». Cette motion demandait une modification de la loi sur le service civil (LSC) ainsi que, indépendamment, une adaptation dans la loi sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).

Cette dernière ne concerne pas uniquement les personnes astreintes au service civil, mais toutes les personnes astreintes à l'obligation de servir, à telle enseigne que nous n'approfondirons pas le sujet ici.

Le Conseil national adhéra en décembre 2006 à une légère modification du texte de la motion Studer opérée par le Conseil des Etats en juin 2006. La motion demandait en substance une adaptation de la LSC en ce sens qu'il fallait trouver une solution pour remplacer «la procédure d'admission en vigueur beaucoup trop onéreuse». Il convenait donc de répondre à cinq critères. La nouvelle procédure d'admission devait :

- › être meilleur marché et
- › plus simple pour tous les participants,
- › suivre des principes transparents,
- › amener à des résultats justes et
- › tenir compte de la preuve par l'acte.

Parmi les trois propositions de révision concrète de la loi qui furent faites en respectant ces consignes,

le Conseil fédéral proposa d'introduire la variante «preuve par l'acte avec facteur 1,5». C'est en effet celle qui répondait le mieux aux intentions recherchées par la motion et qui avait été le plus largement approuvée en procédure de consultation.

En pratique, cela signifie ce qui suit:

Pour être admis au service civil, il suffit que le requérant déclare

- › qu'il est prêt à accomplir un service civil;
- › qu'il veut l'effectuer parce qu'il ne peut concilier le service militaire avec sa conscience;
- › qu'il est prêt à effectuer son service selon les prescriptions en vigueur et à assumer les obligations qui en découlent.

Ainsi, toute personne qui se déclare disposée à accomplir un service civil d'une durée d'une fois et demie celle du service militaire démontre de manière suffisante qu'elle a de sérieux motifs de ne pouvoir accomplir de service militaire.

Après deux sessions aux Chambres fédérales, seulement, le Parlement a adopté la révision de loi proposée le 3 octobre 2008. Aucun référendum n'ayant été saisi jusqu'au 22 janvier 2009, la nouvelle loi est entrée en vigueur le 1er avril 2009. Depuis lors, les auditions personnelles des requérants, et avec elles la Commission d'admission au service civil, font désormais partie du passé.

« L'EXAMEN DE CONSCIENCE A CONTRIBUE A LA PERCEE DU SERVICE CIVIL »



Lorsque, à la fin de l'année 2005, l'on a demandé à Monika Bürge-Leu de reprendre la présidence de la Commission d'admission, la « motion Studer » était déjà sur toutes les lèvres. A l'époque, il était clair que l'examen de conscience imposé pour l'admission au service civil tomberait un jour ou l'autre et que ce n'était plus qu'une question de temps. Au cours de l'entretien, Monika Bürge-Leu raconte comme elle a vécu son travail en tant que présidente de la Commission d'admission et comment elle a fait face à la problématique soulevée par le fait de diriger une commission quasi condamnée à disparaître.

Lorsque vous avez pris les rênes de la Commission d'admission, saviez-vous déjà qu'elle serait sans doute un jour ou l'autre supprimée?

Oui. La proposition qui m'a été faite de

succéder au président d'alors, Anton Keller, a été pour moi une véritable surprise. D'abord, parce que je venais de me demander si j'allais continuer à œuvrer en tant que membre de cette commission ou si 10 ans d'activité au sein de cette commission étaient suffisants. Puis j'ai donné mon assentiment en sachant pertinemment que l'examen du conflit de conscience sera très vraisemblablement aboli dans deux, trois ans. Cela a aussi facilité ma décision.

Si l'existence de la commission n'avait pas d'emblée été menacée de disparaître, votre décision aurait-elle alors été différente?

Oui, j'aurais décliné la proposition. Dans ce cas de figure, il aurait été plus judicieux à mes yeux de nommer à la présidence de cette commission quelqu'un qui en faisait partie depuis moins longtemps. Quelqu'un de « plus frais », si l'on peut dire. Je ne me suis pas battue pour obtenir cette présidence. A mon avis, le savoir était sans aucun doute déterminant, car il s'agissait de mener la tâche à son terme. En l'occurrence, j'ai accepté parce qu'il y avait là un défi à relever. Je me suis réjouie de collaborer, dans le cadre de mes nouvelles fonctions, avec d'une part les membres de la commission et, d'autre part, les collaborateurs et collaboratrices de l'Organe d'exécution du service civil.

Aujourd'hui, quel est votre position personnelle face à la révision de la loi et, partant, de l'abolition de l'examen du conflit de conscience?



Je salue cette décision à cent pour cent. J'ai toujours compris l'examen du conflit de conscience comme constituant une possibilité de contribuer à la percée du service civil. Il faut savoir qu'avant 1996, plusieurs tentatives d'introduire un nouveau modèle de service civil ont avorté. Mais comment devaient et pouvaient être examinés les motifs de conscience? On a dû alors se limiter à examiner si le requérant pouvait exposer ses motifs de manière crédible. Un autre genre d'examen n'aurait pas été possible.

Quelle fut à l'origine votre motivation pour siéger au sein de la Commission d'admission?

Je trouvais que c'était une tâche aussi intéressante qu'exigeante. De fait, ces premières années de service civil ont été passionnantes parce que tout était en constante évolution. Certes, la loi existait, mais sa mise en œuvre n'était pas encore clairement déterminée. Il était important à mes yeux de pouvoir apporter ma contribution pour que l'examen de conflit de conscience – un élément extrêmement personnel pour le requérant – soit effectué de manière loyale.

L'examen du conflit de conscience n'existe désormais plus. En 2008, il s'est avéré toujours plus clairement que la solution de la preuve par l'acte s'imposerait. A-t-il été difficile pour vous de motiver les membres à continuer à faire du bon travail dans ces conditions? Car après tout, tous savaient que leurs activités seraient bientôt superflues.

En vue de la réélection de fin 2007, j'ai eu des entretiens avec de nombreux membres de la Commission. Seul un petit nombre d'entre eux a décidé de ne pas se représenter. Les membres qui se sont retirés de la Commission avaient pour la plupart des raisons professionnelles. A ma connaissance, un seul membre s'est retiré parce que la preuve par l'acte serait bientôt introduite. Il avait pour argument qu'il ne



Monika Bürge-Leu (50 ans) a été présidente de la Commission d'admission au service civil de 2006 à avril 2009. Elle a ainsi succédé à Anton Keller, ancien conseiller national, après avoir été membre de la commission dès sa création, en 1996. Monika Bürge-Leu est avocate et travaille en tant que médiatrice auprès de la Chambre pénale des mineurs du canton de Fribourg. Elle a aussi son propre cabinet d'avocate. Elle vit à Wünnewil dans le canton de Fribourg ; elle est mariée et mère de deux enfants adultes.

lui serait plus possible dans ces conditions d'exprimer un refus. J'ai apprécié son honnêteté.

Cela ne signifie pas pour autant que cette personne n'a pas accepté la décision du Conseil fédéral et du Parlement, n'est-ce pas?



Non, bien au contraire. Au sein de la commission, la grande majorité était favorable à cette voie. Nous avons toujours considéré les auditions personnelles comme étant une tâche nécessaire, mais nous estimions qu'il était juste qu'elles prennent fin. A mon sens il est juste, que la responsabilité de la décision revienne à ceux qui la requièrent. Chacun doit savoir en son âme et conscience s'il se trouve face à un conflit de conscience et s'il souhaite l'invoquer. Il me semble juste que cela ne doive plus être avalisé par une commission.

Au début de votre présidence, la commission comptait près de 140 membres. A la fin de votre mandat, elle ne comportait plus qu'une centaine de personnes. Pourquoi ces départs ne furent-ils plus compensés?

Il faut énormément de ressources pour sélectionner et former de nouvelles personnes. Avec la perspective de la suppression proche de la commission, la question d'engager de nouveaux collaborateurs au sein de la commission n'entraîne à mes yeux plus en ligne de compte. Nous avions quelques membres de la commission très flexibles, aptes à réaliser un grand nombre d'auditions personnelles si cela devenait nécessaire en raison d'un nombre important de demandes d'admission. Par ailleurs, peu avant la suppression de la commission il nous fut possible d'abaisser la limite des journées d'audition de 12 au minimum à six seulement. De cette manière, les membres de la commission qui ne pouvaient plus « sacrifier » 12 jours par année ont pu rester et continuer à y œuvrer.

Pourtant, c'est tout de même en 2008 qu'il y a eu de très nombreuses demandes de requérants, cette année étant l'une des trois années record depuis les débuts du service civil. Combien d'auditions les membres

de la commission les plus actifs ont-ils dû effectuer?



Certains ont totalisé plus de 40 jours d'audition à raison de trois auditions par jour! D'autres ont totalisé plus de 30. La plupart ont effectué entre 12 et 20 jours d'audition par année.

40 jours d'audition? Cela semble énorme!

Si l'on songe qu'il y a douze semaines par année sans audition, cela signifie un jour d'audition par semaine. Ce n'est pas si dramatique que ça après tout. Mais je crois qu'il n'aurait pas été possible d'effectuer cette tâche en tant que travail à cent pour cent. Personnellement, j'étais toujours très contente lorsque je n'avais pas trop d'auditions, car c'étaient pour moi des journées stressantes. D'un autre côté, je pouvais tout à fait admettre qu'il y a des personnes qui pouvaient réaliser un grand

nombre d'auditions. Elles faisaient d'ailleurs du bon travail.

Le taux de refus s'est constamment abaissé au fil des années. En 2008, les refus représentaient moins de quatre pour cent. Connaissez-vous les raisons de cette diminution?



Elles sont nombreuses et complexes. En premier lieu, la procédure a fini par être connue. On pouvait télécharger des spécimens de demandes sur Internet et trouver des exemples du déroulement des entretiens. Ensuite, en 2004, la révision rendit la loi plus concrète et plus transparente. La loi spécifiait ce que le requérant devait invoquer. Les requérants ont commencé à creuser la question. Entre temps, presque tous avaient un collègue ou un ami qui avait une expérience de la procédure d'admission.

J'estime toutefois que la qualité du travail de la commission n'a jamais été liée à ce taux. Ma préoccupation a toujours été que la procédure dans son entier se déroule de manière loyale et que les décisions rendues à propos des demandes d'admission soient claires et compréhensibles. C'étaient mes critères et si nous avons atteint un taux de cent pour cent d'admissions, cela ne m'aurait pas posé de problème.

Vous venez de dire qu'une personne s'est retirée de la commission en disant explicitement qu'il lui serait désormais impossible de refuser une admission. Le taux de refus si bas de ces derniers temps n'a-t-il pas autant diminué parce que d'autres auraient tiré les mêmes conclusions – inconsciemment peut-être?

Je crois qu'en douze ans, l'on est en droit de changer d'opinion au sujet d'une tâche.



Plus nous procédions, d'une année à l'autre, à ces auditions personnelles, plus nous avons conscience de la complexité de la tâche. De fait, il s'agit toujours d'un processus de compréhension. Et dans ce contexte aussi l'on peut grandir... En outre, il intervient toujours une fois ou l'autre des motifs politiques. Aux débuts du service civil, quelques membres de la commission d'admission avaient un peu de peine à accepter que la dimension morale soit entremêlée avec une argumentation politique. Cela a aussi évolué au fil du temps.

Percevez-vous ce bas taux de refus comme une confirmation de votre travail?

Ce pourcentage ne me frappe pas tellement. J'en prends acte. Ce qui m'importait surtout, c'est que le travail soit bien fait.

Etes-vous actuellement satisfaite que votre tâche ait pris fin ?

Les années que j'ai passées au sein de la Commission d'admission ont été pour moi très enrichissantes. Les adieux sont venus juste à point. Certes, une période passionnante a pris fin, mais je n'éprouve pas de regrets. De fait, je suis simplement contente que nous ayons passé à la preuve par l'acte. Cela me paraît juste.

Cet entretien a eu lieu en juin 2009



« NOUS AVONS ACHEVÉ LA RÉVISION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LE SERVICE CIVIL EN UN TEMPS RECORD »



Christian Richterich est juriste et chef du service juridique de l'Organe d'exécution du service civil ZIVI, où il œuvre depuis 2001. En tant que membre d'un groupe de travail interdépartemental placé sous l'égide du ZIVI, il s'est consacré aux travaux juridiques nécessités par la révision de la loi fédérale sur le service civil (LSC) et de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO). Il décrit ici les étapes de la mise en œuvre de ce projet de révision de la loi.

« Mon activité au sein de ce projet a déjà débuté au mois de janvier 2007, lorsque de la constitution de notre groupe de travail interdépartemental. En plus de cinq personnes appartenant au DFE, deux provenaient du Secrétariat général du DDPS et deux de la section de la Taxe d'exemption de l'obligation de servir de l'Administration

fédérale des contributions. Le Groupe de travail était chargé d'élaborer les projets de la révision de la LSC et de la LTE, de mettre en œuvre la procédure de consultation et, finalement, de rédiger le message y relatif. Lors des nombreuses séances, ponctuées de discussions animées, nous avons réfléchi à la manière de mettre en œuvre les consignes de la motion Studer et de formuler au mieux les nouvelles règles applicables. Pour finir, nous avons élaboré trois variantes d'une nouvelle procédure d'admission.

A la fin de la consultation des offices, nous avons dû réadapter les projets. Grâce à l'énorme engagement personnel de tous les participants, les projets de loi ont pu être apurés dans les délais impartis par un calendrier ambitieux et nous avons pu lancer la procédure de consultation au cours de l'été 2007.

Ensuite, nous avons évalué les réponses des milieux qui se sont prononcés et nous avons rédigé un projet de message du Conseil fédéral sur la base de la variante « Preuve par l'acte avec un facteur de 1,5 ». Le Conseil fédéral a adopté le message et les deux projets de loi apurés le 27 février 2008 déjà.

Il s'agissait ensuite d'accompagner les travaux parlementaires, une phase exigeant un travail considérable, car les propositions devaient chaque fois être étudiées par les services compétents et ont aussi nécessité l'établissement de rapports complémentaires. Le projet de la révision de la loi, tel que le Conseil fédéral l'avait soumis au Parlement, fut pleinement adopté par les deux Chambres fédérales lors du vote final du 3 octobre 2008.

Pendant le délai référendaire de trois mois, nous avons préparé, au sein de l'Organe d'exécution, les révisions que nécessitait le droit au niveau des ordonnances du service civil, puis nous avons entrepris d'autres travaux de réorganisation liés à la révision de la loi. A l'échéance de ce délai référendaire, le Conseil fédéral décida, le 27 mars 2009, de faire entrer en vigueur la modification de la LSC au 1^{er} avril 2009 et les adaptations des ordonnances en la matière.

Si l'on songe qu'une procédure législative dure en moyenne 51 mois – donc un peu plus de quatre ans – nous pouvons être fiers des performances de notre équipe qui a réussi à ficeler ce projet dans un délai aussi bref.

En 2008, indépendamment de la révision

de la LSC, l'Organe d'exécution du service civil s'est encore penché sur une révision partielle de l'ordonnance sur le service civil qui avait pour but d'alléger l'exécution du service civil et de procéder à des adaptations liées aux amendements intervenus dans le droit suisse en matière d'agriculture. Les besoins de modifications furent discutés au cours de nombreuses séances avec les chefs des Centres régionaux et les responsables des processus.

Toutes ces tâches devaient être menées à bien parallèlement au projet de législation, ce qui a mobilisé de vastes ressources au sein de l'Organe d'exécution et exigé beaucoup de flexibilité de la part de toutes les personnes concernées. La détermination du principal contenu normatif, la formulation des textes des lois et des ordonnances ainsi que l'accompagnement des travaux de traduction par le service juridique, à quoi s'est ajouté une pression considérable pour respecter les délais, ont constitué des défis de taille. Il convient de remercier particulièrement tant la Commission de rédaction administrative interne que les traducteurs français et italien de leur grand engagement. Le Conseil fédéral a adopté la révision partielle le 15 octobre 2008 et elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. »

LE REVERS DE LA MEDAILLE DE LA REVISION DE LA LOI – DES LICENCIEMENTS AU SERVICE CIVIL

La fin des auditions personnelles ne constitue pas seulement une grande brèche dans l'histoire du service civil. Pour l'Organe d'exécution, elle se traduit également par des changements significatifs. Ainsi, par exemple, quelques collaborateurs et collaboratrices du service civil étaient chargés de travaux concernant le déroulement des demandes et les admissions elles-mêmes. Ces postes de travail sont-ils désormais superflus?



« Oui et non », répond Alexander Reichmuth, chef du personnel de l'Organe d'exécution du service civil. « Ce printemps, nous avons été contraint de supprimer 750 pour cent de postes. Toutefois, nous sommes parvenus à faire en sorte que des employés ayant des cahiers des charges panachés puissent continuer à œuvrer au sein du service civil. » Il était clair dès le mois de

février 2008 – donc depuis l'adoption par le Conseil fédéral du message relatif à la révision de la loi fédérale sur le service civil – que de par cette révision, les membres élus de la Commission d'admission seraient surnuméraires. Le Département fédéral de l'économie DFE, auquel est rattaché l'Organe d'exécution du service civil, avait supputé que dix postes de travail au plus devraient être supprimés.

De fait, seuls 7,5 postes de travail ont été effectivement supprimés au sein de l'Organe d'exécution. Il s'agissait en l'occurrence de collaborateurs et collaboratrices scientifiques chargés de la procédure d'admission du service civil. Alexandre Reichmuth précise que deux d'entre eux bénéficiaient d'un contrat de travail à durée limitée et que par ailleurs, vu les circonstances, une autre personne concernée a démissionné de son propre chef. Mais il lui tient aussi à cœur de relever qu'en dépit de la réduction du personnel annoncée, toutes les personnes concernées par cette mesure ont soutenu pleinement la nouvelle orientation du service civil et ont travaillé jusqu'à la fin du mois d'avril 2009 en restant pleinement motivées. Samuel Werenfels, le chef de l'Organe d'exécution du service civil, pense que

personne ne s'est laissé décourager par les profonds changements liés à la révision de la loi fédérale et aux trois révisions des ordonnances y relatives qui ont rapidement suivi. La motivation des collaborateurs et le soin apporté à l'accomplissement de leur tâche ont été admirables. Ainsi, le fonctionnement sans accroc de la procédure d'admission n'a jamais été menacé. « Nous devons une fière chandelle à tout notre personnel chargé de cette tâche ainsi qu'aux membres de la Commission d'admission et nous leur exprimons notre gratitude », confirme Samuel Werenfels.

C'est en 2007 déjà que le service du personnel a fait le point avec les collaborateurs et collaboratrices concernés par la suppression de postes de travail. Il est réjouissant de constater que plusieurs de ces personnes concernées ont entrepris une nouvelle formation ou un perfectionnement professionnel. Ceux et celles qui ont fait usage des offres de formation proposées par l'Organe d'exécution ont ainsi pu être stimulés de manière optimale en ce qui concerne leur compétitivité sur le marché du travail. Leur évolution professionnelle a ainsi eu pour effet de leur permettre de trouver plus rapidement un nouvel emploi. Par ailleurs,

ces personnes ont été régulièrement coachées par le chef des Centres régionaux au cours d'entretiens personnels. Toutes les résiliations des rapports de travail avec l'Organe d'exécution du service civil ont été prononcées pour la fin du mois de mars 2009. A une exception près, ces résiliations ont pris effet à la fin du mois de juin 2009.

COLLABORATEURS ET COLLABORATRICES DE ZIVI

Thoune

Barbier	Roger	
Baumann	Thomas	
Berchtold	Monika	
Bosshart	Markus	
Fluri	Daniel	
Frey	Michael	
Geiersberger	Sandra	
Jakob	Ursina	
Jenni	Daniela	
Linder	Régine	
Niederhauser	Christoph	
Ottiger	Daniela	
Reichmuth	Alexander	
Richterich	Christian	
Roth	Niklaus	
Schneider	Ueli	
Stoffel	Lukas	
Weber	Matthias	
Werenfels	Samuel	
Wrischnig	Marcel	
Wüthrich	Fiona	
Imeri	Qendresa	Entrée: 1.8.2008

Aarau

Heiniger Good	Irene	
Loretan	Willy	
Luchsinger	Andreas	
Metzler	Cornelia	
Gratwohl	Beatrice	Départ: 31.5.2008
Stamm	Helen	Entrée: 1.4.2008

Landquart

Fasser	Madlaina
Kälin	Dorothea
Spring	Karl

Lucerne

Cokovic	Adnesa
Emmenegger	Franz
Meyer	Barbara
Wanner	Annika

Rivera

Beltrametti	Oskar	
Lanzi	Fabrizio	Départ: 30.11.2008

Rüti

Busch	Gabrielle	
Egli	Roland	
Kessler	Janine	
Kürsteiner Majithia	Gisela	
Müller	Matthias	
Schuler	Paola Silvana	
Wenger	Hanspeter	
Mikic	Danjela	Entrée: 1.4.2008
Sigrüst	Yvonne	Départ: 31.3.2008

Sumiswald

Broger	Andreas	
Domingues	David	
Dubach	Susanne	
Mathys	Paul	
Wälti	Ruth	
Hirsiger	Ernst	Départ: 30.9.2008
Schwab	Corinne	Entrée: 1.11.2008

Lausanne

Candaux	Johann
Chabrier	Raymonde
Duvoisin	Jean-Jacques
Estoppey	Adrien
Girard	Maria
In-Albon	Frédéric
Pfund	Sandrine
Piselli Michaud	Giuliana
Russier	Samuel
Vicquéry	Nicolas



ET ENCORE...

Brochure d'informations

En 2008, l'Organe d'exécution a mis en route un projet caressé depuis longtemps et qui a été mené à bien au début de l'année 2009. Il s'agit d'un renouvellement de la brochure d'information sur le service civil.

au premier chef au cours nouvellement introduit dans le programme prioritaire relatif aux affectations dans le domaine de l'environnement.

Un cours-pilote avait été élaboré et réalisé en février 2008, en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement OFEV, par la ZHAW à Wädenswil. Ce cours-pilote, suivi par 20 participants, a été un succès, à telle enseigne que rien ne faisait plus obstacle à l'introduction définitive d'un tel cours préparant les civilistes à des affectations en faveur de l'environnement. Huit cours ont été réalisés en 2008. Un cours-pilote identique en langue française a été réalisé à l'automne à l'Ecole d'ingénieurs de Lullier (GE). En 2009, les cours seront donnés dans les deux langues.

La réalisation d'un autre cours-pilote de résolution non violente des conflits constitua un autre projet encore: il fut réalisé en collaboration avec l'Association suisse des civilistes (ASC). Ce cours est étroitement couplé au projet «Prévention de la violence dans les espaces publics» de l'ASC et devrait être poursuivi en 2009. A long terme, il est prévu d'organiser des cours de résolution non violente des conflits dans d'autres domaines d'affectation.

Grâce à une collaboration avec l'agence de communication Steg3, la brochure d'information a fait peau neuve: son contenu a été mis à jour et elle bénéficie d'un nouveau graphisme. Elle comporte les données essentielles utiles au civiliste et, en annexe, un glossaire pratique où sont brièvement et simplement expliquées les notions essentielles concernant le service civil.



Nouvelle brochure 2009

Nouveautés en matière de cours

L'année 2008 a aussi été caractérisée par une extension des cours. Six cent personnes astreintes au service civil ont fréquenté un cours de formation et ont pu être idéalement préparées à leur activité au sein de l'établissement d'affectation. Ce chiffre a doublé par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due

LES CHIFFRES DU SERVICE CIVIL

Demands totales

Année	Nombre des demandes	500	1000	1500	2000	2500
> 1997	1 630					
> 1998	1 302					
> 1999	1 356					
> 2000	1 621					
> 2001	1 903					
> 2002	2 068					
> 2003	1 989					
> 2004	1 805					
> 2005	1 656					
> 2006	1 752					
> 2007	1 722					
> 2008	1 948					

Décisions 2008

> Décisions envoyées ¹	1 871
> Positives	1 632
> Négatives	66
> Total des décisions quant au fond	1 698
> Quotité de rejets des décisions quant au fond	3,9%

¹ y inclus décisions de non-entrée en matière et de classement suite à un retrait rendues par l'Organe d'exécution et de la Commission d'admission.

Coûts de l'exécution

1. Totales CHF

Année	Coûts global brut	Recettes totales	2. Coûts unitaires nets	
			par décision d'admission	par jour de service
> 2004	13 349 324	2 183 871	2 868.23	18.89
> 2005	12 844 238	3 550 793	3 048.68	12.68
> 2006	15 142 647	3 252 087	3 162.52	18.97
> 2007	13 024 817	4 162 110	2 315.91	13.90
> 2008	13 776 906	4 196 835	2 173.97	10.09

Jours de service effectués selon les domaines d'activité 2008

	50 000	100 000	150 000	200 000	250 000
Santé (49 831)	13%				
Service social (221 194)					56%
Conservation des biens culturels (28 432)	7%				
Protection nature et environnement (64 501)		16%			
Entretien des forêts (3 112)	1%				
Agriculture (10 483)	3%				
Développement et aide humanitaire (20 077)	5%				
Catastrophes et urgence (372)	0,1%				

Total jours de service: 398 002

Personnes en service, en comparaison annuelle

Nombre des PASC

